



DES- DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DES
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Genève, le 14 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^e année
(14 juin 2017 – 30 novembre 2018)

**Commission consultative chargée d'évaluer
les titres étrangers en médecine**

(DES - Z 354)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 29A du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Durant la période considérée, la commission a examiné 16 dossiers de médecins formés dans des pays hors UE.

La liste des dossiers par pays est présentée ci-après.

Pour la période allant du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018, les pays d'origine des dossiers étaient : Afghanistan (1) ; Algérie (1) ; Canada (1) ; Egypte (1) ; Emirats Arabes Unis (1) ; Etats-Unis (1) ; Grèce (1) ; Liban (4) ; Lybie (1) ; République Démocratique du Congo (1) ; Russie (1) ; Turquie (1) ; Venezuela (1).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;
- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

520 CHF


B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

VI. La Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers en médecine n'a plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2018 vu l'enregistrement auprès du registre fédéral (MEBEKO) des diplômes concernés selon la loi sur les professions médicales.



Professeur Jean-Luc RENY
Président